Quels sont les bénéficiaires ?

Tous les mutualistes MGEN[1] âgés de moins de 60 ans à la date de la demande de la prestation, justifiant d'un taux d'incapacité (déterminé par la MDPH** ou le médecin conseil de la MGEN) supérieur ou égal à 20%[2] peuvent bénéficier du dispositif Handicap, inclus dans l'Offre globale MGEN.

(1) Membre Participant, Bénéficiaires Conjoint et Enfant.

(2) A l'exception des mutualistes bénéficiant de la prestation "Dépendance Totale"

Les 4 prestations du dispositif Handicap

1 Une allocation Handicap adaptée

La MGEN vous garantit une allocation financière forfaitaire, avec deux niveaux d'intervention :

- **Une participation de base**, tenant compte du taux d'incapacité de la personne.
- **Une participation complémentaire**, tenant compte du taux d'incapacité, des ressources des personnes et de la composition de la famille (à partir desquelles est défini le quotient familial*).

	TAUX D'INCAPACITE	
	INFERIEUR A 50% (avec un taux minimum de 20%)	ENTRE 50 ET 100%
Participation de base	200 €	350 €
+	+	+
Participation complémentaire si quotient familial* inférieur à 10 000 €	100 €	150 €
=	=	=
Total maximum	300 €	500 €

Exemple 1 : si vous justifiez d'un taux d'incapacité inférieur à 50% (avec un minimum de 20%) et d'un quotient familial inférieur à 10 000 €, le montant de votre allocation Handicap MGEN est de 300 €/mois.

Exemple 2 : si vous justifiez d'un taux d'incapacité supérieur à 50% et d'un quotient familial inférieur à 10 000 €, le montant de votre allocation Handicap MGEN est de 500 €/mois.

* le quotient familial est calculé de la façon suivante : $\frac{\text{revenu brut global}}{\text{diviseur MGEN}}$

Le diviseur MGEN étant égal à 0,5 par personne ou enfant à charge, 1 si l'enfant bénéficie de l'allocation Handicap MGEN, 1,5 pour une personne seule, 2 pour un couple.

2 Une prestation particulière revalorisée

Le dispositif Handicap MGEN met fortement l'accent sur la prestation particulière qui permet d'intervenir dans la vie quotidienne, afin d'aider au financement des dépenses engagées pour l'aménagement du cadre de vie et les déplacements :

- **Aménagement du domicile.**
- **Aménagement du véhicule.**
- **Acquisition d'un fauteuil roulant.**
- **Acquisition d'équipements spéciaux.**

Son montant est égal à 80% du reste à charge (plafonné à 3000 €), après intervention de la MDPH** et d'éventuels autres organismes.

3 Une aide ménagère inédite

La MGEN propose également un service d'aide à domicile, sous conditions de ressources, aux mutualistes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%.

Pour les personnes dont le quotient familial est inférieur à 15 000 €, la participation financière est de 5 €/heure au titre du « SAD Solidarité ». Pour celles dont le quotient familial est inférieur à 10 000 €, s'ajoutent 5 €/heure au titre du « SAD Complément d'Action sociale ».

4 Une assistance en ligne pour tous

La MGEN propose une assistance en ligne en partenariat avec l'Apajh (association pour adultes et jeunes handicapés).

Le service « Handicap Assistance » vous aide à trouver des réponses à vos questions sur : les structures dans votre département, le droit des personnes, les aides financières et techniques, le maintien à domicile, l'emploi, la retraite, le logement, les loisirs et le tourisme (pour le tourisme, hors questions d'ordre médical ou commercial).

apajh.org - rubrique « Handicap Assistance » / « Posez votre question

mgen.fr - rubrique « Offre MGEN »

** Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont pour mission d'offrir un accès uni aux droits et prestations des personnes, un appui dans l'accès à la formation, à l'emploi et à l'orientation vers établissements et services, un accompagnement pour faciliter leurs démarches, ainsi que celles de leur fa